

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

Conseil d'administration du 12 mars 2021:
Délibération n° 061/2021/FVE

Sujet : Calendrier universitaire général des formations 2021-2022

Les conseillers sont appelés à se prononcer sur le calendrier présenté en séance.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*